



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 février 2024, à la mairie, sous la présidence du maire, Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée
Mme Linda Lebel, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présentes :

Mme Elena Haratsaris, directrice générale adjointe
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque trente-cinq personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 5 par le maire, Antonin Valiquette.

R2402-1182

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 16 et 19 janvier 2024
- 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 9 janvier 2024
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

No. de résolution
ou annotation

- 7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Émission d'emprunt par obligations (2 792 000 \$) – Concordance et courte échéance – Nouveau financement des règlements n^{os} CM-2021-03, 2021-16 et 2021-11
 - 7.2.2 Émission d'emprunt par obligations (2 792 000 \$) – Adjudication – Nouveau financement des règlements n^{os} CM-2021-03, 2021-16 et 2021-11
 - 7.2.3 Émission d'emprunt par obligations (2 792 000 \$) – Frais de financement – Nouveau financement des règlements n^{os} CM-2021-03, 2021-16 et 2021-11
 - 7.3 Ressources humaines
 - 7.4 Travaux publics
 - 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
 - 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 janvier 2024
 - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 42, chemin Poirier – Village de Fatima
 - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaires avoisinants de l'immeuble sis au 1084, chemin du Grand-Ruisseau – Village de Fatima
 - 7.6.4 Demande de dérogation mineure et d'usage conditionnel – Promoteur de l'immeuble sis au 954, chemin des Caps – Village de Fatima
 - 7.6.5 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 964, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.6 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 961, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.7 Programme d'aide en restauration patrimoniale et citation d'un immeuble – Immeuble sis au 27, chemin du Quai – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.8 Modification du contrat de gré à gré accordé à la firme Union Structure – Services professionnels en ingénierie – Évaluation des fondations des bâtiments du site patrimonial de La Grave



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
 - 7.8.1 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 481 – Réfection du Sentier du Littoral – Village de Cap-aux-Meules
- 7.9 Réglementation municipale
 - 7.9.1 Adoption du Règlement d'imposition n° 2024-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2024
 - 7.9.2 Adoption du Règlement n° 2024-02 modifiant le Règlement n° 2002-13 imposant une compensation annuelle pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc
 - 7.9.3 Adoption du Règlement n° 2024-03 modifiant le Règlement n° 2002-14 imposant une compensation annuelle pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'égout
 - 7.9.4 Adoption du Règlement n° 2024-04 modifiant le Règlement n° 2023-12 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.9.5 Avis de motion – Règlement n° 2024-06 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour les services municipaux et des factures diverses
 - 7.9.6 Dépôt du règlement n° 2024-06 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières, compensation pour services municipaux et factures diverses
 - 7.9.7 Avis de motion – Règlement n° 2024-07 concernant la division du territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en 7 districts électoraux
 - 7.9.8 Dépôt du registre – Règlement n° 2024-05 autorisant des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un centre communautaire à Grande-Entrée et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 440 000 \$ remboursable en 25 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2402-1183

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 16 et 19 janvier 2024

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 16 et 19 janvier 2024.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

R2402-1184

Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 9 janvier 2024

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 9 janvier 2024.

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé, d'entériner les décisions prises lors de cette séance et de les rendre exécutoires à la date de la séance du comité exécutif.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2402-1185

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 19 décembre 2023 au 26 janvier 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 636 705,41\$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

No. de résolution
ou annotation

SERVICES MUNICIPAUX

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

R2402-1186

Émission d'emprunt par obligations (2 792 000 \$) – Concordance et courte échéance – Nouveau financement des règlements nos CM-2021-03, 2021-16 et 2021-11

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 792 000 \$, qui sera réalisée le 26 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéros :	Pour un montant de :
CM-2021-03	2 467 100 \$
2021-16	293 560 \$
2021-11	31 340 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n^{os} CM-2021-03, 2021-16 et 2021-11, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 février 2024;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

4. Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des services administratifs et de la trésorerie à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse populaire Desjardins des Ramées
1278, chemin de La Vernière
L'Étang-du-Nord (Québec) G4T 3E6

8. que les obligations soient signées par le maire et la directrice des services administratifs et de la trésorerie. La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, comme il est permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n^{os} CM-2021-03, 2021-16 et 2021-11 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

R2402-1187

Émission d'emprunt par obligations (2 792 000 \$) – Adjudication – Nouveau financement des règlements nos CM-2021-03, 2021-16 et 2021-11

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	13 février 2024	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 février 2024
Montant :	2 792 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros CM-2021-03, 2021-16 et 2021-11, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

No. de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 février 2024, au montant de 2 792 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

224 000 \$	5,00000 %	2025
234 000 \$	4,90000 %	2026
246 000 \$	4,60000 %	2027
258 000 \$	4,60000 %	2028
1 830 000 \$	4,60000 %	2029

Prix : 98,59839 Coût réel : 5,00246 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

224 000 \$	5,00000 %	2025
234 000 \$	4,90000 %	2026
246 000 \$	4,70000 %	2027
258 000 \$	4,65000 %	2028
1 830 000 \$	4,60000 %	2029

Prix : 98,63900 Coût réel : 5,00252 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

224 000 \$	5,10000 %	2025
234 000 \$	4,80000 %	2026
246 000 \$	4,70000 %	2027
258 000 \$	4,60000 %	2028
1 830 000 \$	4,55000 %	2029

Prix : 98,45100 Coût réel : 5,00802 %

4 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

224 000 \$	5,00000 %	2025
234 000 \$	4,75000 %	2026
246 000 \$	4,50000 %	2027
258 000 \$	4,50000 %	2028
1 830 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,17500 Coût réel : 5,01775 %



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

No. de résolution
ou annotation

5 - BMO NESBITT BURNS INC.

224 000 \$	5,00000 %	2025
234 000 \$	4,50000 %	2026
246 000 \$	4,50000 %	2027
258 000 \$	4,50000 %	2028
1 830 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,06200

Coût réel : 5,03804 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante
comme s'il était ici au long reproduit;

que l'émission d'obligations au montant de 2 792 000 \$ de la Municipalité
des Îles-de-la-Madeleine soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES
BANQUE LAURENTIENNE INC.;

que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et
de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de
cette émission;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en
compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des
transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences
légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des
services administratifs et de la trésorerie à signer le document requis par le
système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits
préautorisés destiné aux entreprises »;

que le maire et la directrice des services administratifs et de la trésorerie
soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission,
soit une obligation par échéance.

R2402-1188

Émission d'emprunt par obligations (2 792 000 \$) – Frais de financement – Nouveau financement des règlements n^{os} CM-2021-03, 2021-16 et 2021-11

CONSIDÉRANT l'émission d'emprunt par obligations relative au
financement des règlements n^{os} CM-2021-03,
2021-16 et 2021-11;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

CONSIDÉRANT les frais reliés au financement de ces emprunts;

CONSIDÉRANT QU' en toute équité, ces dépenses doivent être imputées aux contribuables des secteurs bénéficiant des travaux réalisés grâce à ces emprunts;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que les frais encourus aux fins de cette émission d'emprunt par obligations soient assumés par chacun des secteurs visés par ces travaux, et, qu'à cette fin, le surplus de la dette respective de chacun de ces emprunts soit approprié à ces frais d'émission.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2402-1189

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 janvier 2024

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 janvier 2024.

R2402-1190

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 42, chemin Poirier – Village de Fatima

Le propriétaire de l'immeuble sis au 42, chemin Poirier, dans le village de Fatima, a constaté à la lecture d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre que son bâtiment accessoire empiète dans la marge de recul arrière.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme le positionnement du bâtiment accessoire situé à 1,9 mètre de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QU' un permis relatif à la construction de ce bâtiment a été délivré en 1985 et que les travaux sont réputés avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne cause pas préjudice au voisin immédiat;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 janvier 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Linda Lebel,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation telle qu'elle a été présentée par le propriétaire de l'immeuble sis au 42, chemin Poirier, dans le village de Fatima.

R2402-1191

Demande de dérogation mineure – Propriétaires avoisinants de l'immeuble sis au 1084, chemin du Grand-Ruisseau – Village de Fatima

En raison de la vente prochaine de la propriété sise au 1084, chemin du Grand-Ruisseau, dans le village de Fatima, un groupe de propriétaires avoisinants désire profiter de l'occasion pour procéder à un nouveau lotissement afin de corriger plusieurs lignes de lot irrégulières et éliminer une entrée charretière commune. Selon un plan de lotissement préparé par un arpenteur-géomètre, 2 des 9 lots créés présentent une ligne avant dont la largeur est inférieure à celle autorisée à la réglementation actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un lotissement comprenant 9 lots parmi lesquels 2 d'entre eux présenteraient dans un premier cas une largeur à la rue de 21,17 mètres et dans un second cas une largeur à la rue de 17,77 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une largeur minimale de 25 mètres.

CONSIDÉRANT QUE tous les lots sont actuellement créés et que cette proposition de lotissement n'est pas liée à un projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement permet d'améliorer une situation irrégulière;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche reçoit l'assentiment du voisinage;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 janvier 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter cette demande de dérogation telle qu'elle a été présentée par les demandeurs voisins de l'immeuble sis au 1084, chemin du Grand-Ruisseau, dans le village de Fatima.

R2402-1192

Demande de dérogation mineure et d'usage conditionnel – Promoteur de l'immeuble sis au 954, chemin des Caps – Village de Fatima

Le promoteur prévoit dans un premier temps effectuer des travaux d'agrandissement à l'arrière du bâtiment principal. Bien que le bâtiment existant soit déjà dérogatoire en ce qui a trait à la marge latérale, tout nouvel agrandissement se doit de respecter les marges minimales prévues au règlement de zonage. Or, à la lecture du plan de construction fourni par le demandeur, l'agrandissement projeté empiéterait dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le promoteur demande de reconnaître comme étant conforme un agrandissement au bâtiment principal, situé à 0,62 mètre de la limite de la propriété latérale, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 4 mètres.

Dans un second temps, l'usage actuel de l'immeuble est dérogatoire, mais protégé par un droit acquis. Selon la réglementation en vigueur, un usage dérogatoire peut être remplacé, soit par un usage conforme soit par un autre usage dérogatoire si ce dernier est d'une classe inférieure à celui-ci. Or, le demandeur désire remplacer l'usage actuel, qui est commercial léger, par un usage de classe commerciale modérée (bâtiment lié à une entreprise en construction d'une superficie inférieure à 350 mètres carrés).

Enfin, au terme de ces travaux d'agrandissement, la superficie atteinte pour cet immeuble serait supérieure à celle permise au règlement de zonage stipulant que pour un tel bâtiment, l'agrandissement maximum autorisé ne doit pas excéder 50 % de la superficie actuelle de l'immeuble. En vertu du règlement portant sur les usages conditionnels, le demandeur souhaite faire reconnaître comme étant conforme une situation où le bâtiment principal serait d'une classe supérieure à celle autorisée et où l'agrandissement projeté atteindrait une superficie totale de 170 mètres carrés, alors que la réglementation en vigueur prévoit un agrandissement de 85 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE cette propriété n'est pas propice à un tel développement en raison de contraintes importantes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'agrandissement risque de créer un important préjudice au voisin immédiat en se rapprochant trop de la limite de lot;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

CONSIDÉRANT QUE cette demande est jugée excessive;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

de refuser cette demande de dérogation et d'usage conditionnel telle qu'elle a été présentée par le promoteur de l'immeuble sis au 954, chemin des Caps, dans le village de Fatima.

R2402-1193

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 964, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement no 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de restauration mineurs sur le bâtiment municipal sis au 964, chemin de La Grave, du village de L'Île-du-Havre-Aubert consistant à :

- remplacer les solives de plancher;
- remplacer la base du mur de la façade arrière sud : lisse basse, montants, platelage, pare-air (papier noir), bardeaux de cèdre;
- restaurer les fenêtres et les portes de bois;
- améliorer la ventilation du vide sanitaire.

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement concluant que ce projet respecte les critères d'évaluation prescrits au règlement n° 2013-05 et la recommandation positive émise par le comité à l'égard de ce projet lors de la séance tenue le 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Linda Lebel,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver la réalisation de travaux de restauration au bâtiment municipal sis au 964, chemin de La Grave, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

No. de résolution
ou annotation

R2402-1194

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 961, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par la propriétaire de l'immeuble sis au 961, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à effectuer des travaux de restauration et de rénovation au bâtiment principal, notamment la construction d'une nouvelle terrasse, le remplacement du revêtement extérieur de bardeaux de cèdre et le remplacement des fenêtres de la façade arrière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant le changement de la fenestration arrière du bâtiment sont relativement mineurs, que le remplacement du parement extérieur respecte les critères d'évaluation de la réglementation en vigueur et que la terrasse projetée se retrouve en façade arrière et est peu visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du verre pour les garde-corps n'est pas appropriée, le bois étant la matière à privilégier, et que l'escalier à deux volées, annexé à la nouvelle terrasse agrandie, est jugé trop imposant par rapport à la volumétrie du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard, appuyée par Linda Lebel, il est résolu à l'unanimité d'approuver le projet de restauration et de rénovation du bâtiment situé au 961, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- les garde-corps seront en bois de facture traditionnelle;
- l'escalier extérieur contiendra qu'une seule volée et sera adossé à la terrasse (dans un axe est-ouest) afin de minimiser l'impact de la construction.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

Retrait momentané du conseiller du village de Havre-aux-Maisons

Le conseiller, Benoit Arseneau, se retire préalablement aux délibérations sur le sujet qui suit pour éviter toute situation de conflit d'intérêts.

R2402-1195

Programme d'aide en restauration patrimoniale et citation d'un immeuble – Immeuble sis au 27, chemin du Quai – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble sis au 27, chemin du Quai, dans le village de Havre-aux-Maisons, ont déposé, à l'automne 2023, une demande d'aide financière et une demande d'approbation de travaux afin de remplacer la porte principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet vise à modifier la demande acceptée par voie de résolution en octobre 2023 (R2310-1112) afin d'y ajouter le remplacement des deux portes de service par de nouvelles portes en bois de même facture que les portes principales;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement n° 2022-09 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale mis en place dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications pour lequel la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a conclu une entente, cette demande doit être analysée par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE);

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a été cité comme monument historique au sens de la Loi sur les biens culturels en vertu du Règlement n° 2006-01 sur la citation de monuments historiques, adopté par le conseil en janvier 2006;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une soumission détaillée et l'admissibilité au programme de ces travaux;

CONSIDÉRANT le montant résiduel disponible en vertu du programme d'aide;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux respectent les critères énoncés dans le Règlement sur la citation de monuments historiques;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 janvier 2024;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la réalisation de ce projet tel qu'il a été modifié et d'ajuster le versement de l'aide financière demandée dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, correspondant à 75 % des coûts, jusqu'à un montant maximal de 20 000 \$, de manière à inclure les coûts liés au remplacement des deux portes secondaires.

R2402-1196

Modification du contrat de gré à gré accordé à la firme Union Structure – Services professionnels en ingénierie – Évaluation des fondations des bâtiments du site patrimonial de La Grave

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 8 août 2023, la résolution n° R2308-1047 octroyant un contrat à la firme Union Structure relativement à des services professionnels en ingénierie pour l'évaluation des fondations des bâtiments du site patrimonial de La Grave;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le contrat accordé à la firme Union Structure afin de prendre en compte différents enjeux qui se sont présentés au cours de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est financé au moyen d'une aide financière accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de la « Réalisation de travaux d'immunisation, de restauration patrimoniale, et d'interventions archéologiques aux Îles-de-la-Madeleine à la suite du passage de l'ouragan Fiona »;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Linda Lebel,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal augmente de 3 000 \$, plus les taxes applicables, le contrat octroyé en août 2023 à la firme Union Structure relativement à des services professionnels en ingénierie pour l'évaluation des fondations des bâtiments du site patrimonial de La Grave;

Les dépenses relatives à ce contrat sont financées à même le budget du projet « Réalisation de travaux d'immunisation, de restauration patrimoniale, et d'interventions archéologiques aux Îles-de-la-Madeleine à la suite du passage de l'ouragan Fiona ».



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2402-1197

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 481 – Réfection du Sentier du Littoral – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement d'emprunt n° 2021-02 par lequel sont décrétés des dépenses relatives aux travaux de réfection du sentier du Littoral de Cap-aux-Meules et que ce règlement a fait l'objet d'une approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 28 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la confirmation reçue du programme Véloce III quant à l'octroi d'une subvention de 266 622 \$ dans le cadre de ce projet de réfection;

CONSIDÉRANT QU' en novembre dernier, la Direction des infrastructures et du bureau de projets a lancé l'appel d'offres public n° 481 visant à procéder à des travaux de réfection du sentier du Littoral;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres, soit les suivantes :

- Entreprises Larebel inc. : 575 896,16 \$ plus taxes;
- Constructions Renaud & Vigneau : 580 146,31\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par les Entreprises Larebel inc. s'avère être la plus avantageuse pour la Municipalité;

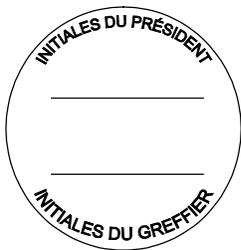
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'attribuer le contrat de réfection du sentier du Littoral, en conformité avec les plans et devis du projet, aux Entreprises Larebel inc., au prix de 575 896,16 \$ plus les taxes applicables;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, à la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion;

de financer le projet de réfection conformément au plan financier soumis au conseil, lequel prévoit que ces dépenses seront assumées à même le programme Véloce III et le règlement d'emprunt n° 2021-02.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2402-1198

Adoption du Règlement d'imposition n° 2024-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2024

ATTENDU l'adoption du budget 2024 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 décembre dernier;

ATTENDU les dispositions spécifiques à la Loi sur les cités et villes et à la Loi sur la fiscalité municipale relativement à l'imposition de taxes et tarifs;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 16 janvier 2024;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le n° 2024-01 intitulé « Règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2024 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2402-1199

Adoption du Règlement n° 2024-02 modifiant le Règlement n° 2002-13 imposant une compensation annuelle pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc

ATTENDU QUE le conseil avait adopté en mars 2002, le Règlement imposant une compensation annuelle pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement n° 2002-13 afin de respecter les orientations prises lors de l'adoption du budget;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 16 janvier 2024;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le n° 2024-02 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2002-13 imposant une compensation annuelle pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2402-1200

Adoption du Règlement n° 2024-03 modifiant le Règlement n° 2002-14 imposant une compensation annuelle pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'égout

ATTENDU QUE le conseil a adopté en mars 2002, le Règlement imposant une compensation annuelle pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'égout;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement n° 2002-14 afin de respecter les orientations prises lors de l'adoption du budget;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 16 janvier 2024;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le n° 2024-03 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2002-14 imposant une compensation annuelle pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'égout »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

No. de résolution
ou annotation

R2402-1201

Adoption du Règlement n° 2024-04 modifiant le Règlement n° 2023-12 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en octobre 2023, le Règlement établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement pour y apporter des corrections mineures;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le numéro n° 2024-04 intitulé « Règlement établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2402-1202

Avis de motion – Règlement n° 2024-06 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour les services municipaux et des factures diverses

La conseillère, Linda Lebel, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour les services municipaux et des factures diverses.

R2402-1203

Dépôt du règlement n° 2024-06 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières, compensation pour services municipaux et factures diverses

CONSIDÉRANT QU' en 2002, le conseil a adopté le Règlement n° 2002-04 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit des dispositions relatives au nombre maximum de versements autorisé et fixe également l'échéance de ces paiements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des changements pour permettre l'étalement du paiement des taxes foncières sur six versements au lieu de quatre;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Linda Lebel,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2024-06 séance tenante.

R2402-1204

Avis de motion – Règlement n° 2024-07 concernant la division du territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en 7 districts électoraux

Le conseiller, Hugues Lafrance, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement concernant la division du territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en 7 districts électoraux.

R2402-1205

Dépôt du registre – Règlement n° 2024-05 autorisant des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un centre communautaire à Grande-Entrée et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 440 000 \$ remboursable en 25 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue les 6 et 7 février 2024 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt par la greffière du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2024-05 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par la greffière, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Suivi sur la taxe sur l'hébergement touristique.
- Demande que le compte de taxes transmis en décembre 2023 soit mis en suspend ou annulé, que soit remboursé ou crédité le montant payé au 16 janvier 2024, que soit estimé avec l'Association touristique des Îles l'impact financier de cette modification, que soit considéré le statut fiscal attribuable aux unités d'hébergement en résidence de tourisme.
- Vision du conseil sur le pourcentage des propriétaires qui n'ont pas payé dans les délais leurs comptes de taxes.
- Demande si le conseil est ouvert à une implication du député provincial pour rechercher des solutions à la taxation sur l'hébergement touristique.
- Réforme des districts électoraux – Ajout d'un conseiller.
- Possibilité de création d'une sous-catégorie au rôle d'évaluation.

R2402-1206

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 21 h 40.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière